


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 
ID : 038-213800055-20260504-DEL_04_05_26_1-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : PERRIN Bernadette

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION CAO – COUVERTURE DU KIOSQUE PARC DES TILLEULS

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Le Maire rappelle qu'un kiosque a été construit dans le parc des Tilleuls. Il y a lieu de faire réaliser la couverture en aluminium.



Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 28 avril 2026.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir :
 - **E.I. Adrien Morel** demeurant 445 route de La Charles – 69170 LES SAUVAGES pour un montant de = 18 595 € Net de Taxe (dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et zéro centime Net de Taxe – TVA non applicable article 293 B du CGI) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.


Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES


1- Approbaton CAO - couverture kiosque parc des Tilleuls

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 
ID : 038-21380055-20260504-DEL_04_05_26_2-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : PERRIN Bernadette

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION CAO – INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR AIR / AIR CHAUFFAGE POUR LA MAISON POUR TOUS

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Le Maire informe que le chauffage de la salle des fêtes Maison pour Tous est vieillissant et énergivore. Il y a alors lieu de le remplacer par un système plus moderne de type pompe à chaleur air / air – chauffage.

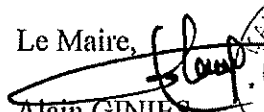
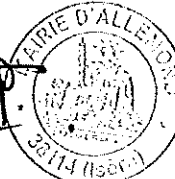
Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 28 avril 2026.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :


- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir :
 - **JD THERMI** demeurant Le Pré de l'Arche – 38114 OZ EN OISANS pour un montant de = 11 551,00 € HT (Onze mille cinq cent cinquante-et-un euros et zéro centime Hors Taxe) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire, 
Alain GINIES 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 
ID : 038-213800055-20260504-DEL_04_05_26_3-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : PERRIN Bernadette

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION CAO – AVENANT N°1 - TRAVAUX DE RENOVATION DES BASSINS DE LA PISCINE MUNICIPALE

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

VU la délibération du 04 février 2025 portant sur la désignation du Maître d'œuvre **Groupement STEPHANE PLISSON ARCHITECTE / BET CET** pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation et le développement de la piscine municipale et lançant le marché de travaux ;

VU la délibération n°6 du 04 novembre 2025 approuvant l'attribution du marché de travaux de rénovation des bassins de la piscine à l'entreprise **FMB SAS / KAPSUL** pour un montant de 262 500 € HT ;

Le Maire informe qu'un avenant doit être passé avec cette entreprise pour les modifications suivantes :

- ❖ En plus-value : dépose carrelage sol petit bassin / pataugeoire / quai = 12 960,00 € HT, soit +4,9%.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 28 avril 2026.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 cité ci-dessus du candidat **FMB SAS / KAPSUL** pour un montant total de + 12 960,00 € HT, soit + 4,9 % de variation par l'avenant sur marché initial ; le nouveau montant du marché est de 275 460,00 € HT ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 038-213800055-20260504-DEL_04_05_26_4-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : PERRIN Bernadette

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION CAO – COMPLEMENT AU PLATEAU SPORTIF POUR PREPARATION POSE BUNGALOW

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Le Maire rappelle les travaux en cours pour la création d'un plateau sportif sur la commune.

Il informe de la nécessité de la préparation du terrain pour la mise en place d'un bungalow au droit du plateau sportif.


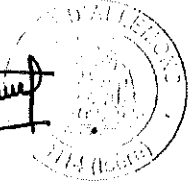
Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 04 mai 2026.

Laurent PELLISSIER s'abstient

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à la majorité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - ❖ **PELLISSIER TP** demeurant 100 route de de Savoie – 38114 ALLEMOND pour un montant de : 14 746,00 € HT (quatorze mille sept cent quarante-six euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 038-213800055-20260504-DEL_04_05_26_5-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : PERRIN Bernadette

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

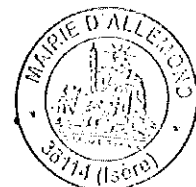
- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - ✓ **Repérage amiante avant travaux – réhabilitation piscine municipale : DEKRA Industrial SAS** demeurant 4-6 rue Des Méridiens – 38130 ECHIROLLES = 4 360,00 € HT (*quatre mille trois-cent-soixante Euros et zéro centime*) ;
 - ✓ **Réalisation d'un Diagnostic des Performances Energétiques sur les bâtiments des Grands Champs : ACTE2I** demeurant 5 rue Denfert Rochereau – 38000 GRENOBLE = 891,18 € HT (*Huit cent quatre-vingt-onze Euros et dix-huit centimes Hors Taxes*) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260504-DEL_04_05_26_6-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : PERRIN Bernadette

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCOT DE L'OISANS ET DECISION SUR LE MAINTIEN OU LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC CE SCHEMA

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Oisans a été approuvé en date du 6 novembre 2025.

En application de l'article L131-4 du Code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les SCoT.

L'article L131-7 du même code prévoit que la commune procède à une analyse de la compatibilité de son PLU avec les documents qui lui sont supérieurs et qu'elle délibère soit sur le maintien en vigueur du PLU, lorsque celui-ci est compatible, soit sur sa mise en compatibilité, lorsque des adaptations s'avèrent nécessaires. S'agissant plus particulièrement du SCoT, cette délibération doit intervenir au plus tard dans l'année suivant son entrée en vigueur soit au plus tard le 6 novembre 2026, le SCoT ayant été approuvé le 6 novembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU d'Allemond a été approuvé par délibération n°1 du 18 mars 2019.

Le Maire soumet au conseil municipal, l'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT de l'Oisans (document annexé à la présente délibération) ainsi que la décision sur le maintien en vigueur du PLU ou de sa mise en compatibilité avec ce schéma.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Oisans n°CCO_2025_158 du 6 novembre 2025, approuvant le SCoT de l'Oisans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Allemond n°1 du 18 mars 2019 approuvant le PLU d'Allemond ;

Vu les articles L131-4 et L131-7 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur l'analyse de la compatibilité de son PLU avec le SCoT, au plus tard, un an après l'entrée en vigueur de ce schéma et doit se prononcer sur le maintien en vigueur ou la mise en compatibilité de son PLU avec le SCoT ;

Considérant l'analyse de la compatibilité du PLU d'Allemond avec le présente délibération ;

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **ACTE** que le PLU d'Allemond (conformément à l'analyse de compatibilité annexée à la présente délibération) n'est pas totalement compatible avec le SCoT de l'Oisans, conformément aux dispositions de l'article L131-7 du Code de l'urbanisme ;
- **DECIDE** qu'une mise en compatibilité du PLU avec le SCoT doit être menée, conformément aux dispositions de l'article L131-7 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L131-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux article L132-7 et L132-9 du même code :

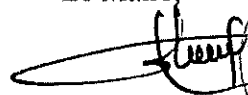
- À l'Etat ;
- À la région ;
- Au département ;
- À l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant ;
- À l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat, le cas échéant ;
- Au Parc national des Ecrins ;
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et la Chambre d'Agriculture de l'Isère ;
- À l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCoT

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES


Le Maire,



Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 
ID : 038-213800055-20260504-DEL_04_05_26_7-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : PERRIN Bernadette

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : SUBVENTIONS

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL – ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la préparation du budget primitif 2026, il a été alloué une subvention de 3000 € au Centre Communal d'Action Social (CCAS).



Aussi, il convient de verser au CCAS cette somme.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention au CCAS d'un montant de 3000 € (trois mille euros) pour l'année 2026 ;
- **PREVOIT** au budget, article 6573, la somme nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire, 
Alain GINIES 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 038-213800055-20260504-DEL_04_05_26_8-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : PERRIN Bernadette

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : TOURISME

DELIBERATION SOLLICITANT LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006, créant un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques ;

Vu les arrêtés du 16 avril 2019 et du 16 Juin 2023 modifiant le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu les articles R133-37 à R133-42 du code du tourisme fixant les conditions à remplir pour accéder à cette dénomination ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2023 classant l'office de tourisme intercommunal Oisans Tourisme dans la catégorie 1 des offices de tourisme pour une durée de 5 ans, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'importance du tourisme dans la vie économique du territoire ;

Considérant le besoin d'accroître la notoriété de la commune d'Allemond auprès des touristes, en apportant entre autres un gage de qualité d'accueil et d'infrastructures.

Le Maire explique à l'assemblée qu'afin d'obtenir la qualification de « commune touristique », il convient de délibérer sur le sujet afin de transmettre une demande argumentée auprès de la Préfecture du Département.

Etre qualifié de commune touristique permettra à la commune du d'Allemond

- l'article L.3332-1 du code de la santé fixe les règles d'ouverture des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boissons pour 450 habitants. S'agissant des communes touristiques, la population non permanente est prise en compte, dans les conditions fixées par l'article R.3332-1 du code de la santé publique (cette disposition n'est pas applicable à Saint-Pierre et Miquelon) ;
- l'article L.3335-4 du code de la santé publique prévoit des autorisations temporaires de vente et de distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles ;
- l'article L.511-3 du code de la sécurité intérieure précise que des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires pour assister temporairement les agents de la police municipale ;
- l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le plafonnement de la part fixe de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé (40% du coût de service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes par logement collectif desservi) ne s'applique pas dans les communes touristiques.

Le Maire rappelle que la commune d'Allemond répond aux trois critères d'éligibilité énoncés à l'article R. 133-32 du Code du tourisme pour prétendre au classement en commune touristique, à savoir :

- disposer d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire de la commune faisant l'objet de la demande de dénomination (de la catégorie 1 à la catégorie 3) ;
- justifier sur cette même commune d'une capacité minimale d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente (seuils fixés à l'article R. 133-33 du Code du tourisme) ;
- organiser des animations durant la période touristique.

Il précise qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la Préfecture de l'Isère.

Le Maire ajoute que l'obtention de la dénomination de commune touristique permettra de solliciter le classement de la commune en station classée de tourisme.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

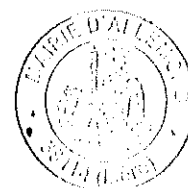
- **APPROUVE** la demande de qualification de la commune en commune touristique ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter dès à présent le classement de la commune d'Allemond en commune touristique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.


POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 
ID : 036-213800055-20260504-DEL_04_05_26_9-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : PERRIN Bernadette

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : REGLEMENT

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE « GRAINE D'O »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-1 à L.214-7 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le règlement de fonctionnement de l'EAJE « Graine d'O », qui prendra en compte notamment les nouvelles réglementations apportées par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

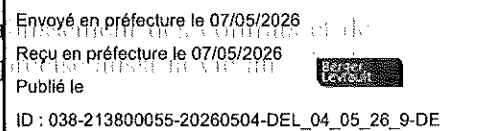
CONSIDERANT l'obligation de participer à l'enquête Filoué (Fichier Localisé des Usagers des Établissements d'accueil du jeune enfant) ;

Le Maire rappelle la délibération n°15 du 2 juillet 2024, approuvant la signature du Règlement de Fonctionnement de la micro-crèche Graine d'O, ouverte le 2 septembre 2024.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une micro-crèche doit obligatoirement se doter d'un règlement de fonctionnement pour réglementer l'accès des familles à ce service, et les informer de son organisation et de son fonctionnement au quotidien.

Ce règlement est une déclinaison pratique du projet d'établissement, qui vise à définir les modalités d'application, et à rendre compte du fonctionnement de la structure. Il précise aussi les fonctions et les responsabilités de chacun.

Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'éta participation financière des familles en lien avec les barèmes CAF. Il l'équipement et les relations avec les parents.



Le règlement de fonctionnement actuellement applicable avait fait l'objet d'une validation des services de la CAF de l'Isère, ainsi que de la PMI.

Le Maire propose de le modifier et d'acter quelques ajustements.

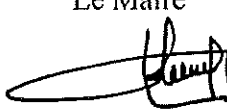
Il donne lecture des points modifiés.


Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire pour la signature du nouveau règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Graine d'O » ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260504-DEL_04_05_26_10-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : PERRIN Bernadette

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : FISCALITE

TARIFS MUSEE DU BOUQUETIN 2026

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs des objets en vente à la boutique du musée du Bouquetin, à compter du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :


➤ **ADOPTE** les tarifs suivant :

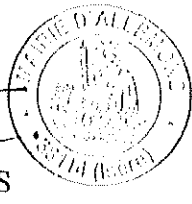
- | | |
|--|---------|
| • AFTER the BATTLE | 6,00 € |
| • Bougies | 3,00 € |
| • Carte postale + enveloppe | 0,50 € |
| • Carte postale dépliant + enveloppe | 2,50 € |
| • Carte postale 3D + enveloppe | 2,50 € |
| • Casquette | 3,00 € |
| • DVD « Le mystère du York MW 126 demeure »..... | 15,00 € |
| • DVD « Raconte-moi Allemont » | 5,00 € |
| • Jeu de 7 familles | 5,00 € |
| • Librairie : | |
| ○ « Fleurs de haute montagne »..... | 8,00 € |
| ○ « Traces et empreintes » | 8,00 € |
| ○ Le Bouquetin des Alpes..... | 9,00 € |
| ○ Plantes Médicinales de Montagne..... | 12,00 € |
| ○ Champignons des Alpes..... | 10,00 € |
| ○ "Une cordée" histoire de soldats..... | 17,00 € |

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
 Reçu en préfecture le 07/05/2026
 Publié le 07/05/2026
 ID : 038-213800055-20260504-DEL_04_05_26_10-DE

- Boubi - l'incroyable été d'un marmotton..... 12,50 €
- Boubi – cahier de jeux d'un marmotton 12,00 €
- Les animaux de la montagne..... 34,00 €
- Le loup qui escaladait les montagnes..... 6,50 €
- Livre « Beauté Sauvage – Belledonne »..... 6,50 €
- Stickers “Montagne”..... 16,00 €
- Petit bloc de jeu “Montagne”..... 6,00 €
- Vive la Montagne..... 20,00 €
- Cahier d’écriture “Animaux de la Montagne”..... 8,00 €
- Livre « Tour de l’Oisans et des Ecrins » 36,00 €
- Topo « carte sentiers de l’Oisans » n°2 22,00 €
- Livre « Raconte-moi Allemont » édition prestige..... 3,00 €
- Livre « Raconte-moi Allemont » édition classique..... 0,50 €
- Magnet 5,00 €
- Marque pages 7,00 €
- Mug 4,50 €
- Peluches 2,00 €
- Porte-clés peluches..... 12,00 €
- Règle 4,00 €
- Répertoire d’adresse 5,00 €
- Set de table 5,00 €
- Set de table 3D

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus
 POUR COPIE CONFORME
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

 Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260504-DEL_04_05_26_11-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : PERRIN Bernadette

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : FINANCES LOCALES
MODIFICATIONS DES TARIFS AU CIMETIERE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les contraintes liées aux évolutions règlementaires des cimetières ou aux plages horaires de disponibilités des agents, nous conduisent à réviser les différents tarifs.

Il propose :

- Columbarium :30 ans 200,00 Euros
- Fontaine dispersion - avec tenue d'un registre - Gratuit
- Concessions :15 ans simple..... 200,00 Euros
- Concessions :15 ans double 400,00 Euros
- Concessions :30 ans simple..... 440,00 Euros
- Concessions :30 ans double 880,00 Euros
- Concessions :50 ans simple..... 500,00 Euros
- Concessions :50 ans double1.000,00 Euros
- Caveau – frais concession en sus -3 places.....1.500,00 Euros
- Caveau – frais concession en sus -6 places.....2.000,00 Euros
- Mise en place d'une urne dans case columbarium
 - En semaine 100,00 Euros
 - Le week-end ou jour férié 150,00 Euros
- Fosse et mise en place d'une urne en terre..... 100,00 Euros

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026


Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 038-21380055-20260504-DEL_04_05_26_11-DE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260504-DEL04_5_26_12-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : PERRIN Bernadette

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : FINANCES PUBLIQUES

MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF REGIE DE RECETTES MICRO-CRECHE « GRAINE D'O »

VU l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'avis **CONFORME** du comptable public assignataire en date du 30 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

ARTICLE 1er – Il est institué une régie de recettes auprès du service de la micro-crèche « Graine d'O » de la Commune d'ALLEMOND.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au sein de la micro-crèche à l'adresse 425 Route des Fonderies Royales - Résidence Tilleuls II - 38114 ALLEMOND.
Elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- Frais de garde des enfants fréquentant la micro-crèche
- Repas / goûter
- Activités annexes organisées par la micro-crèche
- Vente de produits fabriqués par les enfants ou goodies pour financer les activités de la micro-crèche

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques bancaires / postaux ;
- Carte Bancaire (en ligne uniquement – via Payfip) ;
- Virements bancaires
- CESU dématérialisés

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP (comptable assignataire du SGC de la Mure).

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 111 € (cent onze euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10.000,00€ (dix mille euros). Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2.500,00€ (deux mille cinq cent euros).

ARTICLE 9 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de La Mûre le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du SGC de la Mûre la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois tous les deux mois.

ARTICLE 11 – Le Maire autorise le régisseur à disposer d'un accès direct et sécurisé, via DFT-Net, à l'ensemble des opérations liées à sa régie, en recette, quelque que soit le mode de règlement utilisé. Le Maire autorise également le paiement en ligne PAYFIP.

ARTICLE 12 – Le régisseur n'est plus tenu de constituer un cautionnement conformément à l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

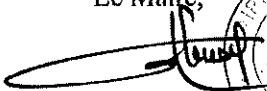
ARTICLE 13 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 – Le Maire et le comptable public assignataire de La Mûre sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 038-213800055-20260504-DEL_04_05_26_13-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : PERRIN Bernadette

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : FINANCES PUBLIQUES

MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF REGIE DE RECETTES MUSEE DU BOUQUETIN AU RIVIER

VU l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2005 autorisant le maire à créer la régie de recettes pour le musée "la maison du bouquetin" au Rivier, la délibération du 16 juin 2020, celle du 7 juin 2022, et la dernière délibération du 4 mai 2026 la modifiant, en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis **CONFORME** du comptable public assignataire en date du 30 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

ARTICLE 1er – Il est institué une régie de recettes pour le musée du Rivier "Maison du Bouquetin" de la Mairie d'Allemond.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au musée du Rivier : 115 route des Ronzières – Le Rivier d'Allemond – 38114 ALLEMOND

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} mai au 31 octobre.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de souvenirs divers : posters, cartes postales, enveloppes, cartes postales "dépliant", jeux de 7 familles, cartes postales "puzzle" avec enveloppes, livres, marques pages, etc.... (compte d'imputation 7062).

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques.

ARTICLE 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 70 € (soixante-dix euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220 € (mille deux cent vingt euros).

ARTICLE 8 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de La Mure le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au moins une fois par mois.

ARTICLE 10 – Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – Le Maire et le comptable public assignataire de La Mure sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 038-213800055-20260504-DEL_04_05_6_14-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : PERRIN Bernadette

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : FINANCES

INDEMNISATION STAGE SCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le stage scolaire effectué par Julien FRITZ, élève de seconde professionnelle au sein de l'établissement MFR de VIF du 12 janvier au 24 avril 2026.

Le stage ayant été effectué sur une longue période dans de bonnes conditions et afin de récompenser ce jeune stagiaire, le Maire propose de lui verser la somme de 500 €.


Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 500 € (cinq cent Euros) à Julien FRITZ pour avoir effectué un stage de longue durée au sein des services techniques communaux ;
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus


POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,


Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 
ID : 038-21380055-20260504-DEL_04_05_26_15-CC

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : PERRIN Bernadette

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : CONVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES MEUBLES DE TOURISME DE LA COMMUNE POUR DISPOSITIF D'ENTREES GRATUITES A LA PISCINE MUNICIPALE – ETE 2026

Le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat à passer avec les meublés de tourisme de la commune qui souhaitent bénéficier du dispositif d'entrées gratuites à la piscine municipale pour leurs vacanciers.

Cette convention en définit les dispositions techniques, financières et administratives pour l'été 2026.

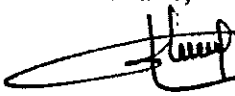

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :


- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à passer.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 
ID : 038-21380055-20260504-DEL_04_05_26_16-CC

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : PERRIN Bernadette

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : CONVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES HOTELLERIES DE PLEIN AIR DE LA COMMUNE POUR DISPOSITIF D'ENTREES GRATUITES A LA PISCINE MUNICIPALE – ETE 2026

Le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat à passer avec les hôtelleries de plein air de la commune qui souhaitent bénéficier du dispositif d'entrées gratuites à la piscine municipale pour leurs vacanciers.

Cette convention en définit les dispositions techniques, financières et administratives pour l'été 2026.


Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.


Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à passer.


Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 
ID : 038-21380055-20260504-DEL_04_05_26_17-CC

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : PERRIN Bernadette

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : CONVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES RESIDENCES HOTELIERES DE LA COMMUNE POUR DISPOSITIF D'ENTREES GRATUITES A LA PISCINE MUNICIPALE – ETE 2026

Le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat à passer avec les résidences hôtelières de la commune qui souhaitent bénéficier du dispositif d'entrées gratuites à la piscine municipale pour leurs vacanciers.

Cette convention en définit les dispositions techniques, financières et administratives pour l'été 2026.


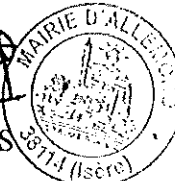
Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à passer.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260504-DEL_04_05_26_18-CC

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : PERRIN Bernadette

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : CONVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME OZ 3300 POUR DES TARIFS PREFERENTIELS A LA PISCINE MUNICIPALE D'ALLEMOND

La convention de partenariat avec l'Office du Tourisme OZ 3300 pour l'été a pour but d'inclure à l'« Explore Loisirs Oz » mis en place par cette structure, une entrée à la piscine municipale d'Allemond à tarif préférentiel.

Le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus


POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 
ID : 038-213800055-20260504-DEL_04_05_26_19-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : PERRIN Bernadette

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : CONVENTION

AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT DES ANIMATIONS ET MANIFESTATION CULTURELLES POUR L'ETE 2026

Monsieur le Maire informe que le service animations propose de nombreuses animations, manifestations culturelles, concerts... tout au long de l'été 2026.



Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer toutes les conventions de partenariat prévues pour l'été 2026, sous condition de l'avis FAVORABLE de la Commission Animations / Evènementiel en amont.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :


- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de partenariat proposées par la commission Animations / Evènementiel pour les animations prévues durant l'été 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 
ID : 038-213800055-20260504-DEL_04_05_26_20-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : PERRIN Bernadette

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISATION LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS (art. L 332-13 du CGFP)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans le corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaire ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'une congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.


Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 038-213800055-20260504-DEL_04_05_26_21-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : PERRIN Bernadette

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : LOCATIONS

RESILIATION BAIL DE LOCATION CONDUIT AVEC MADAME CONSTANT MARIE-CLAUDE

Le Maire rappelle le bail établi à compter du 16 décembre 2019 entre la Commune et madame Marie-Claude CONSTANT pour la location d'un appartement communal situé Résidence Les Tilleuls I, 425 route des Fonderies Royales, appartement n°2 à Allemond.

Il informe que la locataire a demandé par courrier la résiliation de son bail à la date du 31 mai 2026 et demande au Conseil Municipal de valider cette demande.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la résiliation du bail entre madame Marie-Claude CONSTANT et la Commune d'Allemond, la location se terminant le 31 mai 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



